Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 064-216404301-20221018-22DEC79-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ORTHEZ
Sainte-Suzanne

Publiée le 2 novembre 2022

DÉCISION du MAIRE N°22-79

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DU « CENTRE HOSPITALIER DES PYRÉNÉES »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande du Centre Hospitalier des Pyrénées, dont le siège social est situé 29 avenue du Général Leclerc 64000 PAU, représentée par son Directeur, Monsieur Xavier ETCHEVERRY, d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre d'exercer des activités d'éducation physique et sportive, à destination des patients de l'hôpital de jour d'Orthez, et pour son usage exclusif,

DÉCIDE :

Article 1er : De signer une convention, avec le Centre Hospitalier des Pyrénées, pour la mise à disposition d'un local communal, situé à la Maison Gascoin, sis 2 rue Gascoin à Orthez, d'une surface de 57 m², afin de lui permettre d'exercer des séances de gymnastique d'entretien, à destination des patients de l'hôpital de jour d'Orthez, et pour son usage exclusif.

La salle sera mise à disposition tous les jeudis matin de 09h00 à 12h00.

Article 2ème : La convention est conclue du jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au jeudi 26 octobre 2023. Elle prendra effet dès sa signature. Elle est révocable à tout moment par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

Article 3ème : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4ème : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu…).

Article 5ème : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 18 octobre 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

MAIRIE D'ORTHEZ
Pyrénées-Atlantiques